

COMMUNE DE L'ILE DE BREHAT

**AVIS AUX TITULAIRES DE CONTRAT DE LOCATION
DE POSTE DE MOUILLAGE**

**RAPPEL DES OBLIGATIONS CONCERNANT LES CORPS MORT
DE L'ILE DE BREHAT :**

(ARRETE N° 2021 – 020 DE POLICE ET D'EXPLOITATION DES PORTS COMMUNAUX du 1^{er} Juin 2021)

1. La **BOUEE** (à l'exception de toute autre marque genre bidon ou contenant) est **OBLIGATOIRE** et doit porter le n° d'attribution du corps mort ainsi que le n° d'immatriculation du bateau ou/et le nom de son propriétaire ;
2. La **longueur du mouillage** doit être adapté à sa position (les référents dans chaque port sont à votre disposition pour donner si besoin les indications nécessaires) ;
3. **Cette année et jusqu'à la saison prochaine, il est expressément demandé de laisser à poste les bouées afin de finaliser l'identification de tous les mouillages et faciliter le repérage ;**

Dans le cas du non-respect de ces dispositions :

L'autorité portuaire pourra prendre les mesures prévues à l'arrêté de police et pourra procéder à l'évacuation du navire ainsi qu'à la résiliation immédiate du contrat avec obligation de s'acquitter de la redevance pour l'année entière.

Pour la COMMISSION DES PORTS du 29 JUIN 2021,

François Yves LE THOMAS,
Adjoint chargé des ports

